La pension militaire d'invalidité (PMI) – DEMANDE INITIALE

Les modalités de demande initiale :

Il est possible de déposer une demande de PMI en ligne :

- Soit sur INTRADEF à l'aide du « portail PMI »
- Soit par INTERNET via le portail suivant : https://www.defense.gouv.fr/sga/au-service-agents/invalidite-retraite/invalidite-accidents-du-travail-maladies-professionnelles

Procédure de la PMI INITIALE, à l'issue de la demande....

- 1- Pour les actifs le dossier passe à la RH
 Pour les réformés-retraités le dossier est à monter avec l'ONaVG
- 2- Le dossier est complété par le CMA puis transmis à la DRH-MD La Rochelle
- 3- Un expert psychiatre est désigné, puis un rendez-vous d'expertise est donné. Réalisation de l'expertise.

CONSEIL

Lors de l'expertise il convient de tout révéler au psychiatre expert et de rien minimiser.

Frais de transport pour l'expertise à charge de l'unité pour les actifs, et du SDP La Rochelle pour ceux qui ont quitté l'institution.

- 4- Le psychiatre transmet son rapport à La Rochelle
- 5- Le dossier passe en commission, pour attribution d'un pourcentage de PMI
- 6- Réception de la décision via courrier
- 7- Suite à ce courrier il convient de répondre à la DFIP en fournissant les éléments demandé (RIB, etc...) pour mise ne paiement de la PMI et des rappels.
- 8- Vous pouvez vous adresser à la DRH-MD afin d'obtenir une copie de l'expertise

La PMI est attribuée pour 3 ans, il faut en assurer le renouvellement 6 mois avant la date de fin.

IMPORTANT

Vous devez engager votre demande de PMI dès que possible (même s'il n'y a pas de notion de temps pour la faire) de manière à ce que la pension soit calculée dès la survenance de la blessure (la date faisant foi étant celle de réception du dossier par la Sous-Direction des Pensions de La Rochelle).

Il convient de **conserver le TITRE de** PENSION ainsi que la **fiche DESCRIPTIVE des INFIRMITES,** ces documents serviront pour d'autres dossiers.

Un taux de 40% mini donne droit à ½ part fiscale (case P rubrique « situation du foyer fiscal »)

La ½ part est attribuée quel que soit le taux fixé, à partir de 74 ans.

Besoin de plus d'informations?

Contactez le Service des pensions et des risques professionnels SPRP courriel : drh-md-sr-rh-sprp-info-conseils.correspondant.fct@intradef.gouv.fr

Mode de calcul de la pension

Un taux est fixé à ce jour il est de 15,59 au 1^{er} janvier 2023.

La PMI est calculée pour les actifs au grade de soldat (quel que soit le grade détenu)

Il faut prendre le point d'indice mentionné sur le TITRE de PENSION et appliquer la règle suivante :

Exemple 10% : 48 x15.59 = 748.32 € / an donc 62.36 € / mois

Lien vers le tableau des INDICES